

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1483

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement  
**boulevard du Midi**  
**du 13/05/2024 au 11/07/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DARRAS ET JOUANIN va procéder à la pose d'une base vie boulevard du Midi,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 11/07/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au 27 boulevard du Midi sur une place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DARRAS ET JOUANIN.

**Article 4 :** Monsieur YOUNESS BSAILA (DARRAS ET JOUANIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur YOUNESS BSAILA (DARRAS ET JOUANIN) y.bsaila@darras.fayat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication